

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR  
78490 BOISSY SANS AVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Circulation alternée et interdiction de stationner – 13 rue de la mairie**

Le Maire de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,

Considérant la demande de permission de voirie et d'arrêté de police de circulation de ENEDIS, 95110 SANNOIS, représentée par Monsieur MAHAMADOU Kanoute dont l'entreprise bénéficiaire est SEIP, 4 allée des Devodes, 91160 SAULX LES CHARTREUX, représentée par Monsieur LOSCHI Enzo, dans le cadre de travaux de branchement et terrassement électrique.

Considérant l'arrêté de voirie n° 2024-037 du Département portant permission de voirie en date du 14 mars 2024

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup> :** A partir du 28 mars 2024 et pour une période maximale de 30 jours, la circulation est alternée et il est interdit de stationner, au droit du chantier.

**Art. 2 :** L'entreprise SEIP Ile de France aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 3 :** Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 21 mars 2024

Le Maire,

Grégoire CORBY

